

Ministry of Education

Capital Policy and Programs
Branch
900 Bay Street
19th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des
programmes d'immobilisations
900, rue Bay
19^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2

**2009: SB32****NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Responsables des affaires scolaires

EXPÉDITEUR : Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations

DATE: août 14, 2009

OBJET : **Présentation des nouvelles mesures de reddition des comptes pour les projets d'immobilisations établies en fonction des conclusions préliminaires du Comité d'experts**

La présente a pour but d'informer les conseils scolaires des nouvelles mesures de reddition des comptes que le ministère de l'Éducation appliquera à tous les nouveaux projets d'immobilisations qu'ils entreprendront, à savoir les nouvelles écoles, les ajouts ou les grands projets de rénovation. Ces nouvelles mesures de reddition des comptes reposent sur certaines des conclusions préliminaires du Comité d'experts en matière de normes d'immobilisations scolaires, dont le rapport sera soumis pour révision cet automne.

Le but de ces mesures est de supporter les conseils scolaires lorsqu'ils traitent avec divers corps de métiers et professions afin de respecter les échéanciers ainsi que les budgets des projets de construction.

Nouveau processus d'approbation des projets d'immobilisations

Depuis le 12 juin 2006, le ministère de l'Éducation demande aux conseils scolaires d'obtenir l'approbation de la ministre avant d'entreprendre des projets d'immobilisations importants, comme la construction de nouvelles écoles, des ajouts ou de grands projets de rénovation. C'est ce qu'on appelle « Transfert des réserves » (voir la **note 2006 : B8** du 12 juin 2006, la **note 2007 : SB01** du 24 janvier 2007 et la **note 2008 : SB12** du 29 avril 2008). Cette exigence a été mise en place comme mesure de reddition des comptes afin d'assurer que les conseils

Page 1 of 3

Présentation des nouvelles mesures de reddition des comptes pour les projets d'immobilisations établies en fonction des conclusions préliminaires du Comité d'experts

scolaires disposent du financement nécessaire pour entreprendre de nouveaux projets d'immobilisations.

De plus, le Comité d'experts ainsi que d'autres intervenants ont déterminé diverses pratiques exemplaires que les conseils scolaires devraient suivre lorsqu'ils planifient et construisent de nouveaux projets d'immobilisations. Par conséquent, le Ministère modifiera le processus d'approbation comme suit :

1^{er} condition d'approbation : avant l'établissement des plans

Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires

Un gabarit a été mis au point afin d'identifier les éléments nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement d'une école et calculer la superficie approximative des nouvelles écoles élémentaires et secondaires. Vous trouverez ce gabarit, y compris les instructions afférentes, sous : http://tpfr.edu.gov.on.ca/CapitalPrograms_FR.htm.

Cet outil a été conçu par les dirigeants des conseils scolaires afin d'aider les conseils scolaires à élaborer des plans pour évaluer les modifications qui pourraient être apportées à la superficie (p. ex. modifier la superficie d'un espace pour en accroître ou en réduire un autre) et démontrer comment on peut répondre aux besoins d'un conseil scolaire tout en tenant compte des repères du Ministère relatifs à l'espace.

Les conseils scolaires doivent compléter le gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires en tant que première condition d'approbation des nouveaux projets d'immobilisations dont les coûts constituent plus de 50 pourcent de la valeur de l'école existante. Le Ministère doit approuver le gabarit avant que le conseil ne retienne les services d'un architecte.

Chef de projet

Tous les conseils scolaires qui ont construit des écoles conformément aux délais et aux budgets prévus ont désigné un chef de projet chargé de superviser chacun des aspects du projet.

Le Ministère demandera aux conseils de désigner un chef de projet (à l'interne ou venant de l'extérieur) pour chaque projet d'immobilisations. Le chef de projet supervisera le déroulement du projet, veillera à ce que le budget et les échéances soient respectés et mettra en place divers processus, par exemple, pour modifier les commandes ou obtenir des approbations à l'interne. Le chef de projet servira également de point de contact entre le conseil et le Ministère tout au long de la durée du projet.

2^e condition d'approbation : avant l'appel d'offres

Consultant en matière de coûts

Une autre garantie de réussite est le recrutement d'un consultant indépendant en matière de coûts. Le Ministère demandera aux conseils scolaires d'engager un tel consultant. Son rôle est de vérifier les plans, de fournir une analyse des coûts et des objectifs et de présenter diverses

options aux conseils scolaires afin d'assurer que les dépenses proposées sont conformes au budget approuvé, avant l'appel d'offres. Lors de la demande de transferts des réserves, un haut dirigeant du conseil scolaire devra envoyer une lettre au Ministère confirmant que le devis établi par le consultant en matière de coût est conforme au budget approuvé.

Cette exigence ne s'appliquera pas aux conseils scolaires qui utilisent des plans répétitifs.

Transfert des réserves

Les conseils scolaires doivent obtenir l'autorisation du Ministère afin d'effectuer un transfert des réserves avant de faire un appel d'offres pour tous projets de construction de nouvelles écoles, d'addition ou de rénovation majeure.

3^e condition d'approbation : suite au processus d'appel d'offres

Dans le cas où les coûts résultant du processus d'appel d'offres sont conformes aux coûts identifiés dans l'approbation de transfert des réserves, le conseil scolaire peut attribuer le contrat de construction. Cependant, comme le veut la pratique courante, si les coûts résultant du processus d'appel d'offres pour le projet d'immobilisations dépassent le montant identifié au sein de l'approbation de transfert des réserves, le conseil scolaire devra identifier une source de financement supplémentaire afin de couvrir les dépassements de coûts et devra obtenir une approbation additionnel de transfert des réserves avant que le contrat de construction puisse être attribué.

Calendrier

Ces nouvelles mesures de reddition des comptes pour les projets d'immobilisations seront introduits à compter du 1^{er} novembre 2009. Nous encourageons toutefois les conseils scolaires à utiliser désormais cette nouvelle façon de procéder pour tous les nouveaux projets d'immobilisations.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter l'analyste des immobilisations responsable de votre conseil ou appeler Grant Osborn au Grant.Osborn@Ontario.ca / 416-325-6268.

Cordialement,

Original signé par:

Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations